

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Entre les adhérents aux présents statuts, il est fondé dans la commune de Cabriès une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée :

Italica

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la pratique de la langue, la connaissance et la diffusion de la culture italienne.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à l'adresse du domicile de son président qui doit obligatoirement résider sur la commune de Cabriès ; il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Composition

L'association est composée de:

- membres d'honneur, désignés par le Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle,
- membres bienfaiteurs, qui ont versé une contribution spéciale à l'association,
- membres actifs qui ont acquitté leur cotisation annuelle.

Les demandes d'admission sont agréées par le conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations et contributions de ses membres,
- les subventions de la commune, du département ou de tout autre organisme,
- les ressources de toute nature autorisées par la loi, telles que bénéfices tirés de diverses manifestations.

Article 6 : Engagement des dépenses :

Le Bureau ne peut, sans autorisation de l'Assemblée Générale, engager des dépenses dont le montant excéderait celui des recettes.

Article 7 : Animation langue

L'Association s'attache les services de personnels prestataires ou salariés nécessaires pour atteindre ses objectifs et notamment d'un animateur langue.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est gérée par un conseil d'administration chargé de mettre en œuvre les orientations, objectifs et décisions exprimés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est constitué de 7 membres élus pour 1 an à la majorité simple par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'association. Les membres du conseil d'administration sont renouvelés chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Compte tenu de son rôle essentiel dans la vie de l'association, le responsable de l'animation langue est membre permanent du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président et un vice-président domiciliés dans la commune de Cabriès
- Un trésorier
- Un secrétaire

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre ou chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) comprend tous les membres de l'Association. Elle se tient chaque année au mois de juin. Elle examine les questions importantes et choisit les responsables (membres du CA, contrôleur des comptes éventuellement).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par courriel ou par lettre comportant l'ordre du jour avec les documents complémentaires. Ceux qui souhaitent inscrire d'autres questions à l'ordre du jour peuvent le faire en adressant leur demande au président 8 jours avant.

Pour délibérer valablement, l'A.G.O. doit enregistrer comme membres présents ou représentés (un membre présent ne pourra détenir plus de 3 pouvoirs) au moins un quart des membres de l'association. Si cette condition n'est pas remplie, le président convoque une nouvelle assemblée, sans condition de quorum, dans les 15 jours qui suivent.

Le président expose le rapport moral de l'année écoulée et le soumet au vote de L'AG.

Le trésorier (après le rapport du contrôleur des comptes) expose la situation financière ainsi que le budget prévisionnel et les soumet au vote.

L'animateur de langue présente son bilan de l'année écoulée.

Le président sollicite la candidature éventuelle d'un contrôleur des comptes (renouvelable à chaque A.G.O. mais rééligible). Le contrôleur des comptes est chargé de vérifier la bonne tenue des comptes et leur conformité avec les statuts et les décisions de l'assemblée générale.

Ne sont traitées lors de l'assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (le nombre de voix le plus élevé).

Les membres salariés de l'association ne participent pas aux votes des A.G.O.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration.

Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire

S'il l'estime nécessaire, ou à la demande de la moitié des membres plus un, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire (A.G.E.). Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par courriel ou par lettre indiquant l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, l'A.G.E. doit enregistrer comme membres présents ou représentés (un membre présent ne pourra détenir plus de deux pouvoirs) au moins le tiers des membres de l'association. Si cette condition n'est pas remplie, le président convoque une nouvelle assemblée, sans condition de quorum, dans les 15 jours qui suivent.

Les décisions de l'A.G.E. sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (la moitié des votants plus un).

Article 11 : Modification des statuts

La modification des statuts est votée à la majorité qualifiée des deux-tiers des membres présents et représentés de l'association (un membre présent ne pourra détenir plus de deux pouvoirs) réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette A.G.E. statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, en désignant les établissements publics ou associations déclarées qui recevront le reliquat de l'actif.

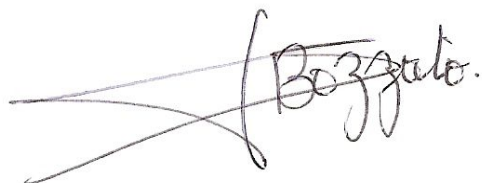
Article 13 : Règlement intérieur

A la demande du CA, un règlement intérieur, fixant des règles de mise en œuvre des statuts, peut être élaboré par celui-ci et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

CABRIES, le 07 octobre 2014

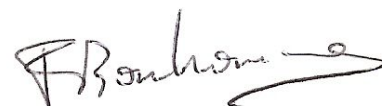
Le Président

Mirione BOZZATO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bozzato', with a large, sweeping flourish underneath.

Le Secrétaire

Fanny BONMORNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F Bonmorne', with a long, horizontal flourish extending to the right.